



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale
12 décembre 2025
Français
Original : Anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Sixième réunion

Rome, 16–19 février 2026

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Mobilisation des ressources et mécanismes de financement : **mobilisation des ressources**

Mobilisation des ressources

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa décision [16/34](#), la Conférence des Parties a adopté une stratégie de mobilisation des ressources pour la période 2025-2030, qui figure à l'annexe I à la décision. Au paragraphe 7 de la décision, la Conférence des Parties a rappelé sa décision précédente de poursuivre l'examen de la stratégie à chaque réunion, à compter de la dix-septième réunion et jusqu'au bilan mondial.
2. Au paragraphe 19 de la décision, la Conférence des Parties a décidé de mettre en œuvre les articles 21 et 39 de la Convention et de combler le déficit de financement de la biodiversité d'ici à 2030 en mettant en place l'arrangement permanent pour le mécanisme de financement au titre de l'article 21 de la Convention et en évaluant et améliorant la mobilisation du financement provenant de toutes les sources.
3. Dans cette décision, la Conférence des Parties a décidé en outre de mettre en place un processus intersessions pour exécuter ces éléments (paragraphe 22 et 23), y compris plusieurs tâches qui seront examinées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties (paragraphe 24) et a formulé plusieurs demandes à la Secrétaire exécutive en appui à l'examen de ces tâches (paragraphe 25 et 26).
4. Conformément aux cartes de route initiales présentées aux paragraphes 22 et 23, en particulier les alinéas 22 a) et 23 a) de la décision [16/34](#), les deux éléments ci-dessous doivent être réalisés avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties :
 - a) L'élaboration plus poussée des critères de la structure opérationnelle pour le fonctionnement du mécanisme de financement, en tenant compte des points de vue compilés à l'annexe II à la décision [16/34](#) ;
 - b) Le repérage des obstacles à l'efficacité du financement mondial de la biodiversité et, sur cette base, la proposition d'éléments pour son amélioration.
5. Au paragraphe 24 de la décision, la Conférence des Parties a demandé qu'avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, l'Organe subsidiaire chargé de l'application examine les éléments mentionnés aux alinéas 22 a) et 23 a) de la décision, étudie davantage les possibilités

* [CBD/SBI/6/1](#).

d'augmenter le nombre de contributeurs et élabore un projet de décision, et qu'il fasse rapport sur les progrès accomplis lors de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

6. Au paragraphe 25 de la décision, la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive d'appuyer les travaux de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, comme indiqué au paragraphe 24, et en particulier :

a) De préparer la documentation en appui à la révision de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources (paragraphe 25 a)) ;

b) De commander une étude visant à repérer les occasions de renforcer le suivi des différentes sources de financement de la biodiversité (paragraphe 25 b)).

7. La Secrétaire exécutive a également été invitée à :

a) Déterminer la périodicité la plus propice à l'émission d'une nouvelle ronde de notifications invitant les pays en développement et les Parties à économie en transition à déterminer, selon les circonstances nationales, s'ils sont en mesure d'assumer volontairement les obligations des pays développés Parties conformément à l'article 20 de la Convention (paragraphe 18) ;

b) De commander des études sur les sujets suivants : la relation entre le maintien de la dette et la mise en œuvre de la Convention ; la manière dont les orientations relatives aux sauvegardes prévues dans les mécanismes de financement de la biodiversité adoptées dans les décisions [XII/3](#) et [14/15](#) ont été mises en œuvre, en identifiant les bonnes pratiques et les enseignements tirés, ainsi que les possibilités d'améliorer la mise en œuvre des orientations ; et les liens entre le financement de la biodiversité et le financement du climat (paragraphe 26 b)) ;

c) D'organiser un dialogue international avec les ministres de l'Environnement et des Finances des pays développés et des pays en développement, afin d'accélérer l'atteinte de la cible 19 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (paragraphe 26 a)) ;

d) D'intégrer au centre d'échange une plateforme conforme à la stratégie de gestion des connaissances à l'appui de la mise en œuvre du Cadre, en vue d'échanger des informations sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de cette mise en œuvre, notamment aux fins de l'objectif D et des cibles 14, 15, 18 et 19, ainsi que de la stratégie de mobilisation des ressources (paragraphe 26 c)).

8. Plusieurs des demandes mentionnées ci-dessus concernent l'examen mondial des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, et les travaux qui en découleront seront fondés en très grande partie sur l'information fournie dans les rapports nationaux. La date limite de remise des septièmes rapports nationaux étant fixée au 28 février 2026, le Secrétariat fera rapport sur les travaux réalisés en réponse à ces demandes à la septième réunion de l'Organe subsidiaire.

9. L'Organe subsidiaire est ainsi invité, à la présente réunion, à examiner les projets de rapports sur les études demandées au paragraphe 26 de la décision [16/34](#), décrites au paragraphe 7 b), ci-dessus, et à examiner les comptes rendus sur les autres activités intersessions. La partie qui suit propose un sommaire des principales conclusions des trois études. Suivront, un aperçu des travaux réalisés en préparation pour les futures réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (partie III), un aperçu des autres travaux pertinents (partie IV) et un projet de recommandation comprenant un projet de décision (partie V).

II. Sommaire des principales conclusions des trois études

A. Lien entre le maintien de la dette et la mise en œuvre de la Convention

10. L'étude comprend une analyse théorique de la documentation existante de même que des entrevues avec des experts. Un projet d'étude sera mis à la disposition de l'Organe subsidiaire en tant

que document d'information et une invitation à participer à une évaluation collégiale sera lancée par voie de notification. Les principales conclusions de l'étude sont présentées ci-dessous :

a) Plusieurs pays font face à un niveau d'endettement élevé qui limite leur capacité d'accorder les sommes nécessaires à la conservation et aux écosystèmes dégradés, ce qui affaiblit l'équilibre fiscal et externe et crée un cercle vicieux de pressions dues à l'endettement qui limite les investissements dans la biodiversité pendant que la dégradation des écosystèmes érode les revenus d'exportation, les revenus fiscaux et la résilience de l'environnement ;

b) Les preuves préliminaires indiquent que les dépenses pour la biodiversité ne représentent en moyenne que 0,2 pour cent du produit intérieur brut (PIB) et que plusieurs pays susceptibles de s'endetter sont confrontés à d'importantes obligations au service de la dette, ce qui met en évidence un lien possible entre le stress financier et la capacité limitée de mettre en œuvre le Cadre. Une analyse plus poussée de la recherche en cours est nécessaire avant de tirer des conclusions définitives. Le ratio dette/PIB pourrait augmenter de manière importante dans les pays vulnérables dans des scénarios de dégradation grave des écosystèmes. La difficulté est encore plus importante dans les économies de petites îles et de forêts tropicales, où le ratio d'endettement coïncide avec une riche biodiversité et une capacité fiscale limitée ;

c) Les mécanismes financiers innovateurs liés à la dette exposent toutefois des progrès et du potentiel. Par exemple :

- i) Les échanges dette contre nature ont connu une évolution importante. Ces instruments fonctionnent au point de rencontre de l'allégement fiscal et des investissements dans la biodiversité, abordant à la fois le maintien de la dette et la mise en œuvre du Cadre. Les échanges dette contre nature donnent les meilleurs résultats lorsque la dette est maintenue dans un espace fiscal restreint, permettant ainsi aux pays de financer certaines mesures de conservations correspondant au Cadre ;
- ii) Les obligations liées au maintien offrent une occasion émergente et des instruments qui lient les coûts d'emprunt à des résultats vérifiés pour la biodiversité. L'élaboration de bibliothèques d'indicateurs d'efficacité normalisés par ces organisations, telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques, facilite la croissance des marchés ;
- iii) Les rehaussements de crédit, tels que les garanties multilatérales, les assurances contre les risques politiques et les instruments financiers mixtes, peuvent réduire les coûts d'emprunt pour les dettes liées à la biodiversité. Ils améliorent les coûts et la participation des investisseurs plutôt que de proposer de nouvelles formes de dette ;
- iv) Les clauses liées au climat et la résilience de la nature, y compris la suspension automatique des paiements après un choc environnemental, aident les pays à protéger les budgets de conservation pendant les crises.

d) Le lien entre le maintien de la dette et la mise en œuvre de la biodiversité comporte à la fois des difficultés et des occasions. Les mécanismes innovateurs sont prometteurs dans certains contextes. Les mesures qui améliorent les environnements habilitants, telles que les mesures fiscales écologiques, un financement direct accru et le renforcement connexe des capacités, demeurent importants pour une application à plus grande échelle. L'intégration des facteurs liés à biodiversité dans les cadres de surveillance de la dette, la planification fiscale et les instruments financiers pourraient aider les Parties à mobiliser les ressources nécessaires pour atteindre les cibles du Cadre tout en assurant une gouvernance inclusive et une coordination entre les conventions. Cela peut toutefois comporter certaines limites. À titre d'exemple, la capacité d'utiliser ces instruments pour prendre des mesures d'une importance correspondant au niveau d'urgence soulève certaines inquiétudes. D'autres critiques estiment que ces instruments pourraient entraîner une

marchandisation de la nature qui aurait de nombreuses conséquences socioéconomiques néfastes, notamment sur la subsistance des peuples autochtones et communautés locales. Le nombre grandissant de preuves de cette dynamique pourrait aboutir à une orientation plus poussée sur les mécanismes innovateurs pour alléger le fardeau de la dette et réduire l'appauvrissement de la diversité biologique, et éventuellement améliorer leur efficacité à répondre aux besoins et situations locaux et leur évolutivité ;

e) Une approche intégrée englobant les trois dimensions ci-dessous pourrait créer des occasions de progrès pour le financement de la dette et de la biodiversité, qui tiendraient compte de la spécificité des contextes nationaux :

- i) L'intégration des politiques, en intégrant les facteurs liés à la biodiversité aux stratégies et à l'analyse de la dette et en intégrant les facteurs liés à la dette aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et autres instruments de planification ;
- ii) L'innovation financière, en étudiant les occasions d'appliquer les instruments de financement innovateurs à l'interface de la dette et de la nature et en intégrant les clauses liées à la dette afin de les faire correspondre aux structures nationales liées à la dette et l'espace fiscal ;
- iii) Une gouvernance intégrée, en utilisant des mécanismes de coordination souples et adaptables aux contextes locaux qui priorisent la participation des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes à la conception des mécanismes et englobent les trois conventions de Rio afin de d'offrir des résultats qui intègrent la biodiversité, le climat et la restauration des terres.

B. Moyens utilisés pour la mise en œuvre des mécanismes de financement de la biodiversité adoptés dans les décisions [XII/3](#) et [14/15](#) mettant en évidence les bonnes pratiques et les enseignements tirés, ainsi que les occasions pour améliorer la mise en œuvre de l'orientation

11. Étant donné le sujet de l'étude, il est peu probable que l'information requise ne se trouve que dans la documentation existante. Le Secrétariat a donc préparé un sondage sur le sujet et a lancé un appel à y répondre dans les notifications n^{os} [2025-122](#) et [2025-137](#). Des exposés avaient été reçus de la part de dix Parties¹ et onze organisations² au 21 novembre 2025.

12. Un projet d'étude sera mis à la disposition de l'Organe subsidiaire en tant que document d'information et une invitation à participer à une évaluation collégiale sera lancée par voie de notification.

13. Au paragraphe 1 de la décision [14/15](#), la Conférence des Parties a souligné la convergence émergente entre les processus actuels d'élaboration et/ou d'amélioration des normes de sauvegarde des mécanismes de financement et les lignes directrices facultatives de la Convention sur les sauvegardes prévues dans les mécanismes de financement de la diversité biologique, présentées à l'annexe II à la décision [XII/3](#), et a encouragé tous ces processus à se référer davantage aux lignes directrices pour créer une plus grande convergence. Afin de mieux comprendre l'étendue de la convergence demandée par la Conférence des Parties, l'auteur de l'étude a examiné les exposés reçus, entrepris une étude théorique des normes de sauvegarde environnementales et sociales et achevé les travaux en menant des entrevues auprès d'experts de 29 organisations différentes, dont deux organisations multilatérales de développement mondial, cinq organisations multilatérales de

¹ Albanie, Allemagne, Brésil, El Salvador, France, Guinée, Honduras, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, République centrafricaine.

² African Wildlife Economy Institute, Programme des Nations Unies pour le développement, Biodiversity Credit Alliance, Centre de recherche forestière internationale et Centre international de recherche en agroforesterie, Earthmind, Energy Research Solutions, Finance for Biodiversity Foundation, Fonds pour l'environnement mondial, Naturalis Biodiversity Center, Tany Meva Foundation, Université de Gothenburg et Université of Limerick.

développement régional, trois entités des Nations Unies, deux organisations mondiales de financement multilatéral de l'environnement, quatre organisations internationales de conservation et treize organisations internationales formées de membres non gouvernementaux ou mixtes. Les principales conclusions de l'étude sont résumées ci-dessous.

14. La grande majorité des normes de sauvegarde examinées afin de déterminer leur conformité aux lignes directrices facultatives ont été mises à jour après l'adoption des lignes directrices par la Conférence des Parties en 2014. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est l'une des organisations les plus pertinentes ayant mis à jour ses politiques de sauvegarde. Le FEM revêt une importance particulière, car il agit actuellement en qualité de mécanisme de financement de la Convention sur la diversité biologique et dessert cinq autres instruments multilatéraux, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique, la Convention de Minamata sur le mercure et l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

15. Le FEM a approuvé une politique sur les normes de sauvegarde environnementales et sociales en 2018 et l'a mise à jour en 2019. Le FEM est le résultat d'un partenariat de 18 agences tenues de respecter ses normes de sauvegarde environnementales et sociales. Le dernier rapport périodique sur la mise en œuvre de la politique du FEM sur les normes de sauvegarde environnementales et sociales, émis en 2025,³ révèle que les agences avaient réalisé d'importants progrès à cet égard et mis sur pied des procédures appropriées d'évaluation des risques, essentielles au respect des lignes directrices facultatives. Le rapport a aussi reconnu que les difficultés des agences persistent, notamment en ce qui concerne la capacité de mise en œuvre.

16. L'auteur de l'étude révèle que les institutions ne mentionnent pas précisément les lignes directrices facultatives présentées dans la décision [XII/3](#), mais que cela ne signifie pas pour autant que la substance de celles-ci n'entre pas en ligne de compte dans l'élaboration, la consultation et la mise en place des normes de sauvegarde. L'analyse des propositions reçues révèle que l'application des normes de sauvegarde environnementales et sociales respectant des objectifs semblables est largement répandue, en pratique, même si les lignes directrices demeurent peu connues. Cette conclusion signale qu'une sensibilisation accrue à l'existence et aux applications possibles des lignes directrices est nécessaire.

17. Plusieurs organisations ont adopté des mesures conformes aux objectifs des lignes directrices facultatives, notamment en :

- a) Adoptant des normes d'exécution sur la durabilité sociale et environnementale (Société financière internationale) ;
- b) Mettant sur pied un comité consultatif international sur les crédits de biodiversité (Forum économique mondial) ;
- c) Adoptant des principes de haut niveau pour diriger le marché des crédits de biodiversité (Forum économique mondial) ;
- d) Établissant la norme FairWild (Fairwild Foundation);
- e) Adoptant la politique du FEM sur les normes de sauvegarde environnementales et sociales mentionnées ci-dessus.

18. D'autres acteurs ont élaboré des cadres nationaux, des outils institutionnels ou des mécanismes de sauvegarde propres à l'organisation conformes à leurs besoins et leur mandat. Certains acteurs notent spécifiquement que leurs normes de sauvegarde sont basées ou alignées sur la liste de

³ GEF/C.70/Inf.08.

vérification des normes de sauvegarde des mécanismes de financement de la biodiversité au titre de la Convention sur la diversité biologique et les principes de base de la Convention, ce qui témoigne d'une reconnaissance accrue de l'orientation de la Conférence des Parties à la Convention en tant que référence essentielle pour une mise en œuvre crédible et équitable.

19. L'étude à plus grande échelle confirme les difficultés énoncées dans le rapport périodique sur la mise en œuvre de la politique du FEM sur les normes de sauvegarde environnementales et sociales émise en 2024.⁴ La capacité de mise en œuvre efficace des normes exigée dans les lignes directrices facultatives demeure insuffisante. L'application des politiques de sauvegarde exige plusieurs approches multidisciplinaires et, par conséquent, l'utilisation d'une brochette de disciplines et d'outils qui dépassent le bassin de capacités et d'expertise existant. Les institutions doivent aussi composer avec un financement limité pour payer tous les coûts de la mise en œuvre des sauvegardes, qui comprennent des consultations intensives et une recherche dédiée à certains enjeux tels que les cadres régissant les droits, le régime foncier et les ressources. En ce qui concerne les institutions à l'étude, ces questions portent moins sur l'à-propos ou l'utilité des sauvegardes que sur les moyens de surmonter ces obstacles pratiques afin d'assurer une mise en œuvre efficace.

20. Les conclusions préliminaires tirées des exposés et de l'étude théorique étendue mettent en évidence différents besoins et possibilités pour améliorer la mise en œuvre des lignes directrices facultatives, notamment :

- a) Des cadres de politiques nationales qui encouragent la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, créant ainsi un environnement habilitant favorisant une application améliorée des normes ;
- b) Des mécanismes conjoints et transparents contenant des éléments de renforcement des capacités, pour les peuples autochtones et communautés locales ;
- c) Des orientations claires, pratiques et propres au contexte comprenant des listes de vérification alignées les unes sur les autres et les guides de mise en œuvre ;
- d) Un accès accru aux connaissances par le biais de bibliothèques d'études de cas et de plateformes d'échange, afin de partager les expériences entre les projets et les pays ;
- e) L'intégration hâtive de la gestion des risques et des sauvegardes à la planification de projets et tout au long des cycles des projets, offrant une orientation sur mesure pour les entreprises et les investisseurs, afin qu'ils puissent intégrer les normes de sauvegarde dans les pratiques de diligence raisonnable, de choix des fournisseurs et d'intendance ;
- f) La prise en compte des lignes directrices facultatives dans les travaux est une tâche continue d'harmonisation des normes de sauvegarde, afin d'améliorer la cohérence et réduire le double emploi ;
- g) La mise à jour de l'orientation opérationnelle présentée en annexe à la décision [14/15](#), afin d'y inclure davantage d'éléments opérationnels et, possiblement, une orientation sur mesure, une analyse de l'écart concise et l'exploitation des systèmes de soutien fondés sur l'intelligence artificielle des normes de sauvegarde dans des contextes précis ;
- h) La mise en place de mécanismes d'apprentissage permanents, afin de garantir l'amélioration continue de la mise en œuvre des normes de sauvegarde et de faciliter la gestion adaptative, le partage de connaissances et l'intégration des enseignements tirés de la mise en œuvre des projets dans les politiques et pratiques ;
- i) La révision périodique des cadres à partir des expériences pratiques tirées de la mise en œuvre de projets, tout en reconnaissant les droits des peuples autochtones et communautés locales.

⁴ GEF/C.68/Inf.09.

C. Lien entre le financement de la biodiversité et le financement du climat

21. L'étude comprend une analyse théorique de la documentation existante et des entrevues avec des experts. Un projet d'étude sera mis à la disposition de l'Organe subsidiaire en tant que document d'information et une invitation à participer à une évaluation collégiale sera lancée par voie de notification. Les principales conclusions de l'étude sont résumées ci-dessous.

22. Le financement mondial destiné à la biodiversité est beaucoup moins important que celui accordé au climat. Le financement actuel est de l'ordre de 124 à 143 milliards \$US pour des besoins évalués à environ 700 milliards \$US. De nouvelles occasions d'intégrer le financement du climat et le financement de la biodiversité commencent à se préciser, notamment l'opérationnalisation d'un nouvel objectif commun défini du financement du climat de l'ordre de 300 milliards \$US par année d'ici à 2035, et la carte de route de Baku à Belém de 1,3 billions, représentant une cible de mobilisation de 1,3 billions \$US pour le financement du climat. Ce mécanisme et autres offrent des occasions d'intégration sans précédent lorsque les sauvegardes de la biodiversité et le suivi des avantages connexes y sont explicitement enchâssés dès le départ.

23. Le financement du climat repose sur trois piliers (l'atténuation, l'adaptation et les pertes et préjudices) créant différents points d'entrée pour l'intégration des objectifs pour la biodiversité. Le Fonds de réponse aux pertes et préjudices, qui a pris effet à la vingt-huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en 2023, accompagné de contributions promises de 700 millions \$US, ne comprend pas la biodiversité, à l'heure actuelle, malgré la reconnaissance d'une décision adoptée à ladite réunion à l'effet que l'appauvrissement de la biodiversité est une forme de perte et de préjudice nécessitant une réponse financière. L'absence de paramètres établis pour déclarer les avantages connexes constitue un obstacle, tout comme l'absence d'objectifs explicites pour la priorisation des projets offrant des avantages connexes par les fonds internationaux pour le climat, les banques multilatérales de développement et les bailleurs de fonds bilatéraux pour le climat. Par contre, les 59 indicateurs d'adaptation adoptés à la trentième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en 2025, représentent une occasion de cohérence entre les conventions en cartographiant les cibles du Cadre et pourraient être utilisés pour éliminer obstacles.

24. Plusieurs instruments et approches offrent une occasion de réaliser une plus grande synergie et d'améliorer les avantages connexes des mesures visant le climat et la biodiversité ;

a) Des solutions à haute intégrité fondées sur la nature, comprenant le reboisement avec des espèces indigènes, la restauration des côtes et la gestion intégrée des bassins-versants, sont des mécanismes potentiellement efficaces qui pourraient offrir des avantages connexes mesurables pour le climat et la biodiversité. De même, le triplement obligatoire du financement de l'adaptation depuis les niveaux de 2019 crée une fenêtre critique de priorisation de l'adaptation fondée sur les écosystèmes. L'enchâssement explicite des objectifs et indicateurs de la biodiversité dans les contributions déterminées au niveau national et les plans et mécanismes d'adaptation nationaux au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris⁵ est essentiel afin de garantir que le financement du climat correspond aux résultats prévisibles de la biodiversité ;

b) Le financement des pertes et préjudices offre une occasion d'intégration émergente en réduisant les risques de catastrophes fondées sur la nature, telle que la restauration des mangroves pour protéger les côtes et réhabiliter les bassins-versants afin de réduire les conséquences des inondations ;

⁵ L'article 6 de l'Accord de Paris permet de faire appel à la coopération internationale pour lutter contre les changements climatiques et débloquent le soutien financier pour les pays en développement.

c) Des mécanismes innovateurs, dont le Tropical Forest Forever Facility, la conversion des dettes en mesures en faveur de la nature et les obligations liées à la durabilité, mettent en évidence des voies viables pour amalgamer les capitaux publics et privés, bien qu'ils soient à faible échelle ;

d) La réforme intégrée et cohérente et la réorientation des subventions nuisibles pour l'environnement, afin d'éliminer leur volet nuisible pour l'environnement, qui peut représenter jusqu'à 1,3 billion \$US par année, dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et de l'eau, offrent une occasion importante de mobiliser des ressources pour la conservation de la biodiversité, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ses effets, et autres bienfaits pour l'environnement.

25. L'établissement de liens entre le financement du climat et de la biodiversité exige aussi un équilibre des compromis :

a) Le financement à l'appui des activités d'atténuation des changements climatiques peut entraîner des risques importants pour la biodiversité tels que le boisement à grande échelle reposant sur des monocultures, des projets intensifs de bioénergie, des infrastructures d'énergie renouvelable mal situées et des défenses côtières grises qui détruisent les mangroves et les récifs coralliens. Le financement des pertes et préjudices fait face à des risques semblables lorsque les sauvegardes de la biodiversité ne sont pas enchâssées dès le départ, en pouvant créer des réponses de financement des infrastructures qui détruisent accidentellement des écosystèmes critiques ou déplacent des communautés qui dépendent de la biodiversité ;

b) La mise en place de la hiérarchie d'atténuation (éviter, minimiser, restaurer, compenser) par les institutions financières pourrait être améliorée davantage, notamment en réservant un financement accru à l'évitement et en mettant en place des protocoles plus sévères pour le choix des sites ;

c) Les cadres de divulgation, tels que la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises de l'Union européenne, qui oblige plus de 50 000 entreprises à déclarer des données sur la biodiversité, et le cadre élaboré par le Taskforce on Nature-related Financial Disclosures, offrent des outils pour repérer les risques liés à la nature et diriger les capitaux vers des résultats positifs pour la nature.

26. L'intégration du financement du climat et de biodiversité et la création d'avantages connexes exigent des modalités d'accès direct de la part des principaux facilitateurs, dont les peuples autochtones et communautés locales, afin de garantir des sauvegardes et des mécanismes commerciaux efficaces :

a) L'importance croissante de dispositions justes pour la transition des contributions liées au climat déterminées au niveau national 3.0, dont 46 pour cent font référence aux peuples autochtones et communautés locales, comparativement à la référence minimale des cycles précédents, crée un espace politique pour la participation de ces acteurs, qui sont des représentants clés de la biodiversité dont les territoires contiennent des écosystèmes critiques. Toutefois, moins de 28 pour cent des contributions déterminées au niveau national font référence au régime foncier et moins de 30 pour cent prévoient un engagement à renforcer le régime foncier, ce qui crée une contradiction critique, car l'insécurité du droit foncier mine l'efficacité de l'intendance ;

b) Malgré l'importance de la participation des peuples autochtones et communautés locales au financement efficace de la conservation, ceux-ci font face à des obstacles importants en matière d'accès, dont des exigences administratives complexes et des seuils maximaux. La simplification des mécanismes d'accès s'impose ;

c) Certains acteurs étudient les mécanismes de crédit de la biodiversité fondés sur le marché, mais des inquiétudes fondamentales persistent concernant la marchandisation, le caractère adéquat des normes de vérification et les conséquences néfastes possibles sur les droits et la subsistance des peuples autochtones et communautés locales. Le renforcement du financement public direct et des paiements fondés sur les résultats reposant sur des résultats écologiques vérifiés doit être

accompagné de l'application ferme du consentement préalable, libre et éclairé. L'harmonisation des lignes directrices facultatives au titre de la Convention sur la diversité biologique, les normes de sauvegarde au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les politiques des banques multilatérales de développement, accompagnée du renforcement des capacités pour l'intégration de la biodiversité dans les évaluations des impacts sur l'environnement, pourrait rendre le processus plus efficace.

27. La mobilisation considérable du financement du climat au titre du nouveau collectif d'objectifs quantifiés sur le financement climatique (au moins 300 milliards \$US par année de la part des pays développés et en développement d'ici 2035) et la carte de route Baku à Belém de 1,3 billions (cible de mobilisation annuelle de 1,3 billions toutes sources confondues) jumelée à un appel pour une augmentation substantielle et progressive du niveau des ressources financières pour la biodiversité provenant de toutes les sources au titre de la cible 19 du Cadre, offre une occasion importante de miser sur les changements climatiques à plus grande échelle pour obtenir des résultats en matière de biodiversité. L'exploitation de cette possibilité exige des mécanismes d'intégration qui offrent des avantages connexes pour la biodiversité, associés à l'augmentation du financement pour le climat provenant des sources privées et publiques. La période 2026-2030 représente une période quinquennale critique, qui correspond aux dates cibles du Cadre et de l'Accord de Paris, pour la présentation de ce mécanisme d'intégration.

28. La période 2026-2027 offre plusieurs occasions immédiates d'enchâsser un tel mécanisme d'intégration, à savoir la planification de la mise en œuvre du nouvel objectif quantifié du collectif sur le financement du climat, les stratégies de mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (portant sur la période 2025-2030), l'approbation des nouvelles méthodologies par l'organe de contrôle de l'article 6 de l'Accord de Paris et le développement de nouvelles taxonomies nationales écologiques.

29. Outre ces occasions à court terme, l'élaboration des objectifs mondiaux pour l'après-2030 au titre du Cadre présente une occasion stratégique d'intégrer les facteurs liés à la biodiversité à la prochaine génération d'objectifs de développement international, en prenant appui sur les enseignements tirés des Objectifs de développement durable. Sans l'intégration intentionnelle de ces mécanismes d'intégration, y compris de solides politiques de sauvegarde et des cadres de suivi des avantages connexes et de la responsabilité, l'augmentation du financement pour le climat pourrait rater des occasions de synergie ou même exacerber accidentellement l'appauvrissement de la diversité biologique en raison d'une mauvaise conception des projets. Des mesures hâtives pour garantir l'harmonisation des projets de financement du climat et de la biodiversité au cours de la fenêtre de cinq ans, mentionnée ci-dessus, sont donc nécessaires.

III. Aperçu des travaux menés en préparation des futures réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

30. Le Secrétariat préparera, pour la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, un rapport périodique sur les autres tâches indiquées aux paragraphes 4 à 6 ci-dessus, à savoir :

a) Des propositions concernant la périodicité la plus propice à l'émission des notifications sur la mise à jour de la liste des Parties capables d'assumer volontairement les obligations de pays en développement Parties en ce qui concerne la mobilisation de ressources tout en repérant les occasions possibles d'augmenter le nombre de contributeurs ;

b) Un sommaire des principales perspectives émanant de l'examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources ;

c) Des projets d'éléments pour l'élaboration plus poussée de critères d'un cadre institutionnel pour l'exploitation du mécanisme de financement, en tenant compte de la compilation de points de vue présentée à l'annexe II à la décision [16/34](#);⁶

d) Les obstacles reconnus à l'efficacité du financement mondial de la biodiversité.

31. L'examen complet de la stratégie de mobilisation des ressources, ainsi que les versions finales des trois études présentées dans la partie II, ci-dessus, seront également présentés à la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

32. L'étude sur les moyens de renforcer le suivi et l'établissement de rapports par les diverses sources de financement de la biodiversité sera communiquée à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-huitième réunion, au point de l'ordre du jour sur la planification, le suivi, l'établissement de rapports et l'examen. Elle sera mise à disposition pour la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application en tant que document de référence.

IV. Progrès accomplis dans les autres activités

33. Lors de l'établissement du rapport, le Secrétariat, en collaboration avec plusieurs organisations et initiatives partenaires possibles, était en train d'étudier des scénarios pour faciliter le dialogue avec les ministres de l'Environnement et des Finances de pays développés et en développement, afin d'accélérer l'atteinte de la cible 19 du Cadre, en réponse à la demande formulée au paragraphe 26 a) de la décision [16/34](#).

34. En ce qui concerne l'intégration au mécanisme de centre d'échange d'une plateforme d'échange d'information sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de la mise en œuvre du Cadre, en particulier le but D et les cibles 14, 15, 18 et 19, et de la stratégie de mobilisation des ressources (paragraphe 26 c) de la décision [16/34](#), des travaux techniques avaient été achevés, au moment d'établir le rapport, afin d'intégrer la plateforme au mécanisme de centre d'échange et une invitation à communiquer de l'information pertinente avait été lancée dans la notification n° [2025-148](#) du 10 décembre 2025.

35. Les progrès sur ces questions seront transmis à l'Organe subsidiaire à sa septième réunion.

36. Le Secrétariat, avec le généreux soutien financier du gouvernement de l'Allemagne, présentera, immédiatement après la présente réunion, un atelier sur la mobilisation des ressources, afin d'appuyer les travaux de l'Organe subsidiaire pour l'établissement d'une mesure permanente pour le mécanisme de financement prévu à l'article 21 de la Convention et d'évaluer et améliorer la mobilisation du financement de toutes les sources (voir le paragraphe 2, ci-dessus). L'atelier, présenté à Rome du 10 au 13 février, offrira une tribune pour un dialogue informel sur les idées et concepts qui pourraient contribuer à la réalisation de ces deux tâches. Les coprésidents de l'atelier devraient présenter un rapport verbal à l'Organe subsidiaire à la présente réunion. Le rapport complet de l'atelier sera mis à disposition en tant que document d'information à la septième réunion.

⁶ CBD/SBI/7/3/Add.3.

V. Recommandation

37. Compte tenu de l'information présentée ci-dessus, l'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter adopter la recommandation suivante :

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

1. *Prend note* du rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision [16/34](#) du 27 février 2025 préparé par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ;^{7,8}

2. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa dix-septième réunion, adopte une décision sur la mobilisation des ressources qui comprend les éléments suivants :⁹

La Conférence des Parties

1. *Se réjouit* de l'organisation de l'atelier sur la mobilisation des ressources qui aura lieu à Rome du 10 au 13 février 2026 et exprime sa reconnaissance au gouvernement de l'Allemagne pour son soutien financier à cet égard ;

2. *Accueille* les études sur le lien entre le maintien de la dette et la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique,¹⁰ les moyens par lesquels l'orientation sur les normes de sauvegarde des mécanismes de financement de la biodiversité adoptés dans les décisions [XII/3](#) du 17 octobre 2014 et [14/15](#) du 29 octobre 2018 a été mise en œuvre, mettant en évidence les meilleures pratiques et les enseignements tirés, ainsi que les occasions d'améliorer la mise en œuvre de l'orientation, et le lien entre le financement de la biodiversité et le financement du climat ;

3. *Invite* les Parties et les autres gouvernements, selon qu'il convient et conformément aux lois et circonstances nationales, à tenir compte des trois études dans leurs travaux pour mobiliser des ressources financières de toutes les sources, conformément à la cible 19 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;¹¹

4. *Invite* les organisations et initiatives internationales compétentes, les banques régionales de développement et autres institutions financières régionales et internationales, ainsi que les organisations d'intervention, selon qu'il convient et conformément à leurs mandats respectifs, à tenir compte des trois études dans leurs travaux sur le financement de la biodiversité ;

5. *Invite* les Parties et les gouvernements, conformément à la partie C du Cadre et en particulier en ce qui concerne la participation des peuples autochtones et communautés locales à :

a) Évaluer la façon dont la dynamique de la dette influence la capacité de mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les moyens d'aborder la question dans les plans nationaux de financement de la biodiversité et autres cadres de financement pertinents ;

b) Intégrer ou améliorer l'intégration des éléments en lien avec la biodiversité dans les stratégies nationales de gestion de la dette, notamment en améliorant les environnements de facilitation pertinents ;

c) Étudier les occasions d'appliquer les instruments de financement liés à la dette pour la biodiversité en tenant compte des contextes nationaux ;

⁷ Nations Unies, *Série des traités*, vol. 1760, n° 30619.

⁸ Voir le document CBD/SBI/6/2.

⁹ D'autres éléments seront proposés à l'Organe subsidiaire à sa septième réunion.

¹⁰ Nations Unies, *Série des traités*, vol. 1760, n° 30619.

¹¹ Annexe à la décision [15/4](#).

6. *Encourage* l'initiative de financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement et autres organisations et initiatives régionales ou internationales compétentes à appuyer les activités décrites au paragraphe 5, ci-dessus, notamment en identifiant les bonnes pratiques et les enseignements tirés, et en élaborant des orientations sur l'intégration du financement de la biodiversité dans les structures de dette des pays ;

7. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations d'affaires et autres parties prenantes, ainsi que les banques nationales, régionales et internationales de développement et autres institutions financières à tenir compte des lignes directrices facultatives sur les normes de sauvegarde des mécanismes de financement de la biodiversité¹² lors de la sélection, la conception et la mise en œuvre des mécanismes de financement de la biodiversité et lors de l'élaboration de normes de sauvegarde propres aux instruments qui les concernent, afin d'exploiter leurs incidences positives de manière efficace et d'éviter ou d'atténuer les incidences négatives, et en particulier, à :

a) Tenir compte des lignes directrices facultatives sur les sauvegardes du financement de la biodiversité lors de la révision et de l'harmonisation continues des normes de sauvegarde ;

b) Offrir un soutien de renforcement des capacités et financier supplémentaire pour l'assistance technique et la formation aux institutions et aux acteurs concernés, selon les circonstances et les priorités nationales, ainsi que pour les peuples autochtones et communautés locales, afin de renforcer l'application des normes de sauvegarde ;

c) Encourager un meilleur accès aux connaissances grâce aux bibliothèques d'études de cas et aux plateformes d'échange, afin de partager les expériences sur l'utilisation des lignes directrices facultatives sur les sauvegardes des mécanismes de financement de la biodiversité dans tous les projets et pays ;

d) Communiquer les études de cas, bonnes pratiques, enseignements tirés et matériel d'orientation connexe pertinents au mécanisme de centre d'échange de la Convention ;

8. *Invite également* les Parties, les autres gouvernements, les organisations d'affaire et autres parties prenantes, ainsi que les banques nationales, régionales et internationales de développement et autres institutions financières à continuer à optimiser les avantages connexes et les synergies du financement de la biodiversité et du climat en :

a) Capitalisant sur les occasions émergentes, afin de créer ou d'améliorer les synergies de la biodiversité et les mesures de financement liées au climat, telles que celles qui émergent des stratégies de mise en œuvre pour les contributions déterminées au niveau national 3.0 et de la planification au titre du but qualifié du collectif sur le financement du climat ;

b) Intégrant ou en améliorant l'intégration des facteurs liés à la biodiversité dans les mécanismes internationaux et domestiques de financement du climat, en :

- i) Mettant en œuvre et en faisant avancer les politiques de sauvegarde qui réduisent et préviennent les incidences possiblement nuisibles des programmes, projets et activités liés au climat ;
- ii) Établissant des objectifs et en élaborant des programmes et des mesures offrant des avantages connexes pour la biodiversité lors de la prestation du financement du climat, notamment des programmes, des projets et des activités qui soutiennent l'atténuation fondée sur les écosystèmes et

¹² Annexe III à la décision [XII/3](#).

l'adaptation à ceux-ci, au moyen de solutions fondées sur la nature et autres méthodes appropriées ;

c) Renforçant les systèmes de suivi et d'établissement de rapports financiers, afin d'améliorer l'information sur les progrès accomplis dans la réalisation des avantages connexes et des synergies entre le financement du climat et le financement de la biodiversité tout en améliorant la transparence et en évitant le double emploi.
